

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

Objet : Changements aux vidéoconférences

Pour des raisons d'ordre fonctionnel, le matériel vidéo de la salle d'audience 401 est en voie d'être déménagé dans la salle d'audience 308. À compter du 7 avril 2014, il ne sera plus possible de tenir des vidéoconférences dans la salle d'audience 401. Par conséquent, les changements suivants seront apportés :

Salle 308 – le matin du lundi au jeudi

- Rôle des audiences sur procédure sommaire
- Audiences décisionnelles au sujet de prévenus en détention – par vidéo ou en personne lorsqu'une demande de transport obligatoire a été faite à l'avance

Salle 308 – en après-midi du lundi au vendredi et le vendredi matin

- Audiences décisionnelles au sujet de prévenus en détention – par vidéo ou en personne lorsqu'une demande de transport obligatoire a été faite à l'avance

Salle 401 – du lundi au jeudi

- Séances administratives pour personnes en détention les lundis matin – aucune comparution sauf si une demande de transport obligatoire a été faite à l'avance
- Audiences décisionnelles au sujet de prévenus en détention quand la poursuite a été entreprise par le Service des poursuites pénales du Canada les premier et troisième mardis du mois
- Audiences décisionnelles au sujet de prévenus en liberté
- Rôle de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi le quatrième mercredi du mois en après-midi
- La salle est fermée les vendredis.
- Les personnes qui sont en détention seront transportées pour comparaître sauf lorsque la comparution a lieu le lundi matin au rôle des affaires administratives. Dans ce dernier cas, des dispositions doivent être prises à l'avance pour faire en sorte que l'accusé soit transporté.

Motions

- Rapportables à 14 h dans la salle d'audience 401 du lundi au jeudi (sauf le quatrième mercredi lorsque le rôle de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi a lieu).

Transferts des tribunaux des coordonnateurs de conférences préparatoires

- Comparutions dans la salle d'audience 401 du lundi au jeudi (sauf le quatrième mercredi lorsque le rôle de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi a lieu).

*Si votre client est en détention et doit comparaître en personne, veuillez communiquer avec la coordonnatrice des transports par téléphone au 204 945-2485 ou par courriel au Trish.reardon@gov.mb.ca.

DÉLIVRÉ PAR :



Ken Champagne, juge en chef
(Manitoba)

DATE : Le 27 mars 2014